

DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
19

Date de la Convocation :

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trois Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Date d'affichage :

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Mme Martine DUVIGNAC, Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT

4 avril 2023

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Dominique LARTIGAU

Objet de la délibération :
DEL2023_026 – Prêt relais 2023

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la commune est engagée sur des travaux importants qui participent à l'attractivité et l'embellissement du village. Les factures réglées aux entreprises et aux équipes de maîtrise d'œuvre comprennent la TVA, qui est remboursée à la commune (par le fonds de compensation de la TVA) l'année suivante.

Dans le cas présent, le montant de la TVA qui sera réglée en 2023 est calculé à 760 000 €. Afin de permettre à la commune de ne pas puiser dans son fonds de roulement pour couvrir ces frais, il est proposé de conclure un prêt relais du montant de la TVA qui sera remboursée à la commune en 2024, soit 760 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver la réalisation d'un prêt relais de 760 000 € sur une période de 2 ans afin de couvrir les dépenses de TVA des travaux engagés par la commune,
- De l'autoriser à contacter les organismes financiers pour réaliser ce prêt,
- Dit que les montants seront inscrits au BP 2023 de la commune,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr



Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :